

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande de l'association du SNED, représentée par Madame BOURGEADE, en date du 12 juillet 2016, de pouvoir disposer de la ruelle entre l'église et la salle des fêtes afin organiser un repas ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1 : le 16 juillet 2016 à partir de 17h, la circulation et stationnement des véhicules sur la ruelle entre la salle des fêtes et l'église sont interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : le commandant de la brigade de Gendarmerie est chargé, en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 6 juillet 2016

Le Maire,
Albert CASTADOT.

DESTINATAIRES :

- **Association SNED**
- **Le Commandant du Groupement de Gendarmerie**